

MON à n i M a l A Brest

Guide à l'usage des maîtres



En France, près de deux foyers sur trois possèdent un animal de compagnie. La ville de Brest, a créé un service spécifique, l'unité animal & ville pour répondre aux attentes des habitants

et limiter les nuisances engendrées par les animaux sur les espaces publics. Ceci afin de veiller au respect de la législation en vigueur et prévenir tout accident lié à l'animal.

The logo features the text 'MON animal Brest' on a yellow rectangular background. 'MON' is in a small, blue, sans-serif font. 'animal' is in a large, blue, lowercase, sans-serif font with a slightly irregular, hand-drawn style. 'Brest' is in a smaller, red, lowercase, sans-serif font positioned below 'animal'.

Si l'on observe certaines règles de civisme et de bon sens, la vie commune se passe sans soucis. Mais puisque l'animal de compagnie ne naît pas éduqué, il faut lui inculquer ces règles afin de faciliter son intégration auprès de vous, et auprès des autres. Car il est une chose qu'il ne faut jamais oublier : c'est le maître qui est civilement et pénalement responsable de son animal. Pensez donc à prendre une assurance responsabilité civile y incluant la possession d'animaux de compagnie.

Une arrivée bien préparée

Pour les chiens et les chats, le nouveau compagnon a au minimum huit semaines et devra être identifié par le cédant et posséder un certificat de bonne santé établi par le vétérinaire du cédant : c'est la loi. Lorsqu'il arrive dans le foyer. Il faut donc penser à préparer sa place. Les premières règles à instaurer concernant son alimentation : pensez à le nourrir à heures fixes, et évitez les extras lors de vos repas. Pour les sorties, mieux vaut prendre également de bonnes habitudes. Elles doivent être fréquentes et régulières au début afin de lui faire comprendre que ses besoins se font à l'extérieur.



LE SAVEZ-VOUS ?

Du moment où
ils ne créent ni gêne,
ni trouble de jouissance,
les animaux familiers
ne peuvent être interdits
dans les immeubles.

La santé

pour bien commencer



L'identification

Elle est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1999 pour les chiens âgés de plus de quatre mois, depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les chats âgés de 7 mois, ainsi que pour les chats et chiens changeant de propriétaire. Elle se fait au choix : soit par tatouage, soit par la pose d'une puce électronique (transpondeur). Depuis 2012, seule la puce électronique est admise comme moyen d'identification au sein de l'Union européenne.

Avantages et inconvénients

Tatouage : lecture immédiate et facile.
Difficile à lire avec le temps.

Puce électronique : pas d'anesthésie,
rapidité de mise en place.
Lecture obligatoire
avec un appareil spécifique.



La vaccination

En dehors de la vaccination antirabique exigée pour les chiens catégorisés et quand l'animal voyage ou lorsqu'il séjourne dans un camping, hôtel ou pension, les vaccins ne sont pas obligatoires.

Ils restent cependant une protection contre les maladies les plus répandues et qui sont souvent mortelles pour l'animal.

Le passeport Européen

Il s'agit d'un document délivré par les vétérinaires pour les animaux devant circuler dans la communauté européenne. Il est le seul document officiel qui atteste de la vaccination antirabique : il peut remplacer le carnet de santé traditionnel.



LE SAVEZ-VOUS ?

On ne vaccine qu'un animal en pleine santé de préférence vermifugé. Tout signe clinique constaté par le vétérinaire nécessite le report de la vaccination.



L'éducation canine

Choisir l'animal qui vous convient

L'acquisition d'un chien est une décision importante. Il ne doit pas être acheté ou adopté sur un coup de tête. Il faut donc bien analyser votre situation (style de vie, appartement ou maison) et la raison qui vous pousse à vous engager avec un animal (une présence, une compagnie, un gardien...). Entre le caniche et le rottweiler, il y a quand même quelques différences notoires.

Un animal éduqué est un animal protégé et accepté par tous

L'éducation permet de prévenir ou corriger les défauts d'un animal (abolements, fugues, etc.). L'éducation, c'est aussi le civisme du maître, qui ramasse les déjections de son animal. La ville de Brest met à disposition des sacs de ramassage de déjections canines.

Il est important de se faire aider par un professionnel dès l'apparition d'un conflit relationnel avec l'animal. Parlez-en à votre vétérinaire, il saura vous orienter vers un éducateur canin ou un vétérinaire comportementaliste.

Accrochez la ceinture

Apprenez-lui le collier et la laisse dès son plus jeune âge. Cet accessoire sera le lien, avec votre compagnon, durant toute son éducation. La marche aux pieds et en laisse vous permet de promener votre chien en toute quiétude. Le «assis» ou «couché» est simple et facile à lui apprendre.

Le bruit

Naturellement, un chien manifeste des émotions par des aboiements. Cela peut vite devenir insupportable pour votre voisinage s'ils sont incessants. Eduquez-le, et apprenez lui à ne pas aboyer. Le «NON» est un mot très important dans l'éducation du chien. Il va lui signifier tout ce qui est interdit ! Le chien retient plusieurs dizaines de mots. Il est donc important, lorsque vous lui demandez quelque chose, de répéter le mot associé à l'action. N'hésitez pas à jouer sur les intonations : une interdiction sera prononcée sur un ton ferme.



A savoir :

Le chien a un lien de hiérarchie avec l'homme. L'attachement affectif tient toutefois une place importante.

Les chiens

dits dangereux



La loi du 20 juin 2008 stipule que tout type de chien peut être considéré comme potentiellement dangereux et oblige désormais les maires à prendre toutes les dispositions pour remédier à cet état de fait conformément à l'article L 211-11 du code rural. La loi prévoit dans certains cas, le retrait de l'animal du domicile, voire son euthanasie. Ces mêmes dispositions sont prises lors d'une morsure. Certaines races de chiens sont soumises à un permis de détention. Pour l'obtenir à Brest, les demandes de permis de détention sont enregistrées à la ville, service action sanitaire.

Il existe deux catégories de chiens réputés dangereux :

1^{ère} catégorie

Ces chiens non inscrits au L.O.F. (Livre d'Origine Française) ne possèdent pas de pedigree, ayant l'apparence morphologique du Staffordshire Terrier, de l'American Staffordshire Terrier (pitbull), du mastiff (boerbull) ou du Staffordshire terrier, ils doivent être stérilisés et ne peuvent être cédés. Ils n'ont pas accès aux lieux publics et aux locaux ouverts au public, ainsi qu'aux transports en commun.

2^{ème} catégorie

Ce sont des chiens inscrits au L.O.F. : Staffordshire Terrier, American Staffordshire Terrier, Rottweiler et les chiens ayant l'apparence de rottweiler. Ces animaux ne peuvent circuler sur la voie publique que

muselés et tenus en laisse, par une personne majeure.

Toute infraction à ces dispositions réglementaires, entraîne des poursuites pénales lors de contrôles effectués par les services de police.

Pour obtenir un permis de détention d'un chien dit dangereux, il faut :

Etre âgé de 18 ans ou plus. Ne pas être sous tutelle. Ne pas faire l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire. Ne pas s'être fait retirer la propriété ou la garde d'un chien par le maire parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques en application de l'article L211-11 du code rural.

1^{ère} catégorie

Certificat vétérinaire de stérilisation. Assurance responsabilité civile spécifique en cours de validité. Vaccination antirabique en cours de validité. Carte d'identification au nom du propriétaire de l'animal. Évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire. Obtention du certificat d'aptitude à la détention par un formateur agréé par les services de la préfecture.

2^{ème} catégorie

Idem à l'exception du certificat de stérilisation, il convient d'y ajouter les papiers du LOF (certificat de naissance ou pedigree, excepté pour le rottweiler). Evaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire. Obtention du certificat d'aptitude à la détention par un formateur agréé par les services de la préfecture



Les autres animaux

de compagnie



A savoir :

Caresser un chat
fait baisser
la tension artérielle



Reptiles, furets, mygales, singes et autres scorpions, sont les principaux N.A.C. (Nouveaux Animaux de Compagnie). Ils nécessitent des soins particuliers et certains peuvent être dangereux. Beaucoup d'espèces d'oiseaux, de reptiles sont protégées (convention de Washington) et soumises à des règles spécifiques de détention et/ou de commerce (certificats de capacités).

Une vie de pa-chat

Il dort environ 16 heures par jour et aime se reposer dans un cadre chaud et douillet. Pour son alimentation, il apprécie la diversité mais n'accepte un nouvel aliment que si l'odeur lui convient.

Ses sorties

Plus indépendant que le chien, il s'octroie bien volontiers un territoire autour de son domicile : gare à la proximité des routes ! L'accident est la première cause de décès des chats qui sortent. S'il sort justement, attention au collier. Préférez un collier élastique,



pas trop serré. S'il s'accroche à une branche, il pourra se libérer. Attention aux fenêtres et balcons, même si «le chat tombe toujours sur ses pattes», les chutes sont fréquentes, souvent graves et parfois mortelles. Identifiez-le par une puce électronique. S'il est capturé par la fourrière animale, il sera plus facile de retrouver le propriétaire. Vaccinez-le. Le chat est considéré en état de divagation, lorsqu'il est à plus de 200 mètres d'une habitation, ou sur la propriété d'autrui à plus de 1 000 mètres de son domicile.

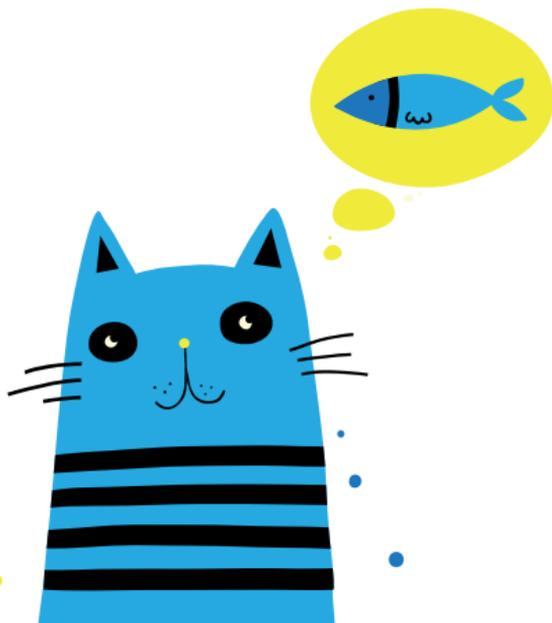
Si vous le laissez en liberté, il est préférable qu'il soit stérilisé afin de limiter les reproductions anarchiques.

La ville de Brest procède à des captures et stérilisations de chats sans maître. Ils sont identifiés par un transpondeur électronique et réintroduits sur leur lieu de provenance.



A savoir :

L'espérance de vie d'un chat castré est de 14 à 18 ans. Celle des matous non castrés exposés aux risques de divagation est de 6 à 10 ans.



Les professionnels

de la région brestoise

Les clubs canins

Club d'éducation et d'agility de Brest

Maryannic Jourden • 45 Route touristique 29217 Le Conquet
maryjourden@gmail.com

Club canin de l'Iroise

Eugene Dauphin • 2 rue de Quillimerien, 29290 Saint Renan
06 50 01 05 77
taipouet29@wanadoo.fr

Club canin Relecq Kerhuon

Brigitte Inizan • 165 rue des Farines 29200 Brest
06 66 84 63 37
brigitte.inizan@free.fr

Sport canin Ploudanielois

Serge Gladieux • Keraiber, 29260 Ploudaniel
02 29 62 64 30 • 06 82 04 77 30
serge79@wanadoo.fr

Association canine de plougastel

Didier Munoz • Passage à niveau Lohan, 29460 Irvillac
02 98 25 97 46 • 06 62 51 03 04
assocanine@orange.fr

Cercle cynophile de la pointe de l'Armorique

Joël Thomas • 14 rue Ernest Renan, 29590 Pont de Buis

02 98 73 01 31 • 06 73 33 75 67

joel.thomas@wanadoo.fr

Regard de chiens

Marie-Christine Jolle • Ravanion, 29880 Plouguerneau

regardsdechien@gmail.com

Cercle cynophile sportif de Plouvien

06 17 38 37 20

clubcaninplouvien@gmail.com

Club canin de Brest Guipavas

François-Xavier Prigent,

06 81 02 06 87

clubcaninguipavas@laposte.net

Club canin landernéen

Anne Croguennec • ZA Saint-Armel,

29800 Landerneau

06 99 94 49 03



Association de protection des animaux conventionnée avec la ville de Brest



Arche de Noé, les amis du chat

06 16 64 39 80

contact@arche-noe.bzh

les vétérinaires réalisant l'évaluation comportementale

Site de la Préfecture du Finistère :

[http://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/
Police-administrative/Chiens-dangereux](http://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Police-administrative/Chiens-dangereux)

Les actions

menées par la ville de Brest

Stérilisation des œufs de goélands argentés / Effarouchement des étourneaux / Surveillance des plages pour application de la réglementation sur l'interdiction des chiens / Campagne de stérilisation et d'identification des chats libres et errants...

www.brest.fr

Contacts

Ville de Brest

**Direction de la prévention des risques
et de la tranquillité urbaine**

Service action sanitaire

Unité animal et ville

16 rue Alexandre Ribot • 29200 Brest

02 98 00 80 80

Du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 17h

actionsanitaire-sante@mairie-brest.fr

L'astreinte «Animal et Ville» intervient en dehors des heures d'ouverture du service 7/7 jours et 24/24heures sur sollicitation des services de secours, de police ou des maires des communes de Brest métropole, dès lors qu'un animal présente un danger sur les espaces publics.

